

FH-20 HERBICIDE

Version 1.1	Date de révision: 07/28/2026	Numéro de la FDS: 50003196	Date de dernière parution: 06/15/2026 Date de la première parution: 06/15/2026
----------------	---------------------------------	-------------------------------	---

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux normes et exigences réglementaires du Canada et pourrait ne pas répondre aux exigences réglementaires d'autres pays.

SECTION 1. IDENTIFICATION

Identificateur de produit

Nom du produit FH-20 HERBICIDE

Autres moyens d'identification

Code du produit 50003196

Numéro d'enregistrement de produit PCP #36067

Utilisation recommandée du produit chimique et restrictions d'utilisation

Utilisation recommandée Herbicide

Restrictions d'utilisation Utilisez comme recommandé par l'étiquette.

Détails concernant le fabricant ou le fournisseur

Fabricant FMC Corporation
2929 WALNUT ST
PHILADELPHIA PA 19104
USA
Web: <https://ag.fmc.com/ca/en>
SDS-Info@fmc.com

Adresse du fournisseur FMC of Canada Limited
6755 Mississauga Road, Suite 204
Mississauga, ON L5N 7Y2
Canada

Numéro de téléphone en cas d'urgence

En cas d'urgence de fuite, d'incendie, de déversement ou d'accident, appelez:
1 800 / 424-9300 (CHEMTREC - U.S.A.)
1 703 / 741-5970 (CHEMTREC - International)
1 703 / 527-3887 (CHEMTREC - Suppléant)

Urgence médicale:
U.S.A. & Canada: +1 800 / 331-3148
Tout autre pays: +1 651 / 632-6793 (Recueillir)

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Classement SGH en conformité avec les règlements sur les produits dangereux

FH-20 HERBICIDE

Version 1.1	Date de révision: 07/28/2026	Numéro de la FDS: 50003196	Date de dernière parution: 06/15/2026 Date de la première parution: 06/15/2026
----------------	---------------------------------	-------------------------------	---

Corrosion et/ou irritation de la peau : Catégorie 2

Lésion/irritation grave des yeux : Catégorie 2

Toxicité pour la reproduction : Catégorie 2

Poussière combustible : Catégorie 1

Toxicité systémique sur un organe cible précis - exposition unique (Inhalation) : Catégorie 3 (Voies respiratoires)

Néfaste pour l'environnement aquatique - Danger aigu : Catégorie 1

Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique : Catégorie 1

Éléments étiquette SGH

Pictogrammes de danger :



Mot indicateur : AVERTISSEMENT

Déclarations sur les risques : Peut former des concentrations de poussières combustibles dans l'air.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H361d Susceptible de nuire au fœtus.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Déclarations sur la sécurité : **Prévention:**
P261 Éviter de respirer les poussières.
P264 Se laver la peau soigneusement après manipulation.
P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection.

Intervention:
P301 + P312 + P330 EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin en cas de malaise. Rincer la bouche.

FH-20 HERBICIDE

Version 1.1	Date de révision: 07/28/2026	Numéro de la FDS: 50003196	Date de dernière parution: 06/15/2026 Date de la première parution: 06/15/2026
----------------	---------------------------------	-------------------------------	---

P302 + P352 + P312 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU:
Laver abondamment à l'eau. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin en cas de malaise.
P304 + P340 + P312 EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin en cas de malaise.
P362 + P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Élimination:

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale.

Autres dangers

Inconnu.

SECTION 3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Substance/mélange : Mélange

Composants

Nom Chimique	Nom commun/Synonyme	N° CAS/ID unique	Concentration (% w/w)	Secret commercial
SAFLUFENACIL	Saflufenacil	372137-35-4*	70	-
ammonium sulphate	Ammonium sulfate	7783-20-2*	$\geq 10 - \leq 30$	-
Residues (petroleum), catalytic reformer fractionator, sulfonated, polymers with formaldehyde, sodium salts	Residues (petroleum), catalytic reformer fractionator, sulfonated, polymers with formaldehyde, sodium salts	68425-94-5*	$\geq 1 - \leq 7$	-
sodium diisopropyl-naphthalenesulphonate	sodium diisopropyl-naphthalene-sulphonate	1322-93-6*	$\geq 1 - < 3$	-
docusate sodium	Sodium diocyl sulfosuccinate	577-11-7*	$\geq 0.1 - \leq 1$	-

* Indique que l'identificateur est un numéro CAS.

SECTION 4. PREMIERS SOINS

Conseils généraux	: S'éloigner de la zone dangereuse. Montrer cette fiche technique signalétique au médecin en consultation. Ne pas laisser la victime sans surveillance.
En cas d'inhalation	: Amener la victime à l'air libre. En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et

FH-20 HERBICIDE

Version 1.1	Date de révision: 07/28/2026	Numéro de la FDS: 50003196	Date de dernière parution: 06/15/2026 Date de la première parution: 06/15/2026
----------------	---------------------------------	-------------------------------	---

- appeler un médecin.
Si les symptômes persistent, consulter un médecin.
En cas d'inconfort, retirer immédiatement de l'exposition. Valises légères: Garder la personne sous surveillance. Consulter immédiatement un médecin si des symptômes se développent. Cas graves: Consultez immédiatement un médecin ou appelez une ambulance.
- En cas de contact avec la peau : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.
Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes.
Appeler un médecin si de l'irritation se développe ou persiste.
- En cas de contact avec les yeux : Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.
Retirez les lentilles de contact.
Protéger l'oeil intact.
Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.
Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
- En cas d'ingestion : Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin.
Maintenir les voies respiratoires dégagées.
Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées.
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.
Si les symptômes persistent, consulter un médecin.
- Symptômes généraux : Des renseignements supplémentaires sur les symptômes et les effets peuvent être inclus dans les mentions légales du SGH disponibles à la section 2 et dans les évaluations toxicologiques disponibles à la section 11. D'autres symptômes et/ou effets ne sont pas connus à ce jour.
- Symptômes après inhalation : Inconnu.
- Symptômes après contact cutané : Inconnu.
- Symptômes après contact oculaire : Inconnu.
- Symptômes après ingestion : Inconnu.
- Protection pour les secouristes : Les secouristes doivent faire attention à se protéger et à utiliser les vêtements de protection recommandés
Éviter l'inhalation, l'ingestion et le contact avec la peau et les yeux.
Si une possibilité d'exposition existe, consulter la Section 8 pour l'équipement de protection individuelle particulier.
- Avis aux médecins : Traiter de façon symptomatique.

SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

FH-20 HERBICIDE

Version 1.1	Date de révision: 07/28/2026	Numéro de la FDS: 50003196	Date de dernière parution: 06/15/2026 Date de la première parution: 06/15/2026
----------------	---------------------------------	-------------------------------	---

- Moyen d'extinction approprié : Poudre chimique, CO₂, eau pulvérisée ou mousse ordinaire. Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement immédiat.
- Moyens d'extinction inadéquats : Jet d'eau à grand débit
Ne pas répandre le produit déversé avec des jets d'eau à haute pression.
- Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.
- Produits de combustion dangereux : Ammoniac
oxydes de soufre
Acide sulfurique
Un incendie peut produire des gaz irritants, corrosifs et/ou toxiques.
- Autres informations : Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.
- Équipement de protection spécial pour les pompiers : Les pompiers doivent porter des vêtements de protection et un appareil respiratoire autonome.

SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

- Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence : Éviter la formation de poussière.
Ne jamais réintroduire le produit déversé dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.
Identifier la zone contaminée avec des affiches et en interdire l'accès au personnel non autorisé.
Seules les personnes qualifiées munies des équipements de protection adéquats peuvent intervenir.
Pour des renseignements sur l'élimination, voir la section 13.
- Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter que le produit pénètre dans les égouts.
Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger.
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.
- Méthodes et matières pour le confinement et le nettoyage : Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

FH-20 HERBICIDE

Version 1.1	Date de révision: 07/28/2026	Numéro de la FDS: 50003196	Date de dernière parution: 06/15/2026 Date de la première parution: 06/15/2026
----------------	---------------------------------	-------------------------------	---

SECTION 7. MANIPULATION ET ENTREPOSAGE

- Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Fournir une ventilation aspirante adéquate aux endroits où la poussière se forme.
- Conseils pour une manipulation sans danger : Éviter la formation de particules inhalables.
Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.
Équipement de protection individuelle, voir la section 8.
Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone où se fait l'application.
Éliminer l'eau de rinçage conformément aux réglementations locales et nationales.
- Conditions de stockage sûres : Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré.
Refermer soigneusement tout récipient entamé et l'entreposer verticalement afin d'éviter tout écoulement.
Les installations et le matériel électriques doivent être conformes aux normes techniques de sécurité.
- D'autres informations sur la stabilité du stockage : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les indications.

SECTION 8. MESURES DE CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle

Ne contient pas de substances ayant des valeurs limites d'exposition professionnelle.

Équipement de protection individuelle

- Protection respiratoire : Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.
- Protection des mains
Matériau : Portez des gants résistant aux produits chimiques, comme un stratifié barrière, du caoutchouc butyle ou du caoutchouc nitrile.
- Remarques : L'aptitude des gants pour environnement/type de travail spécifique devrait être examinée avec le fournisseur de gants de protection.
- Protection des yeux : Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure
Lunettes de sécurité à protection intégrale
- Protection de la peau et du corps : Tenue de protection étanche à la poussière
Choisir la protection individuelle selon la quantité et la concentration de la substance dangereuse sur le lieu de travail.
- Mesures de protection : Établir un plan d'action de premier soins avant d'utiliser ce produit.
Tenir prête et en permanence une trousse d'urgence avec son mode d'emploi détaillé.

FH-20 HERBICIDE

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 06/15/2026
1.1	07/28/2026	50003196	Date de la première parution: 06/15/2026

S'assurer que le système de rinçage oculaire et les douches de sécurité soient situés près de la zone de travail.
Porter un équipement de protection adéquat.

Mesures d'hygiène : Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée.

SECTION 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

État physique	: solide
Forme	: solide
Couleur	: brun pâle
Odeur	: sans odeur
Seuil de l'odeur	: Donnée non disponible
pH	: 4.0 - 6.0 (25 °C)) Concentration: 10 %
Point de fusion/congélation	: env. 189.9 - 193.4 °C
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition	: Donnée non disponible
Point d'éclair	: Sans objet
Taux d'évaporation	: Sans objet
Auto-allumage	: 371 °C Méthode: Testé selon la directive 92/69/EEC.
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	: peu inflammable
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	: peu inflammable
Pression de vapeur	: Donnée non disponible
Densité de vapeur relative	: Donnée non disponible
Densité relative	: Donnée non disponible
Densité	: env. 1.61 g/cm3 (20 °C)
Masse volumique apparente	: 540 - 600 kg/m3 (20 °C)
Solubilité	
Solubilité dans l'eau	: dispersable
Solubilité dans d'autres solvants	: Donnée non disponible
Coefficient de partage (n-octanol/eau)	: Donnée non disponible
Température d'auto-inflammation	: Donnée non disponible
Température de décomposition	: Substance non susceptible de décomposition spontanée selon la réglementation des Nations Unies relative au transport, classe 4.1.
Température de décomposition auto-accélérée (TDAA)	: < 75 °C
Viscosité	
Viscosité, dynamique	: Sans objet
Viscosité, cinématique	: Sans objet
Propriétés explosives	: Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas atteints.
Propriétés comburantes	: La substance ou le mélange n'es pas classé(e) comme un

FH-20 HERBICIDE

Version 1.1	Date de révision: 07/28/2026	Numéro de la FDS: 50003196	Date de dernière parution: 06/15/2026 Date de la première parution: 06/15/2026
----------------	---------------------------------	-------------------------------	---

Caractéristiques de la particule	oxydant.
Taille des particules	: Donnée non disponible
Distribution de la taille des particules	: D10 = < 0.9 µm D50 = 2.4 µm D90 = < 5.4 µm

SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité	: Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les indications.
Stabilité chimique	: Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les indications.
Possibilité de réactions dangereuses	: Aucune réaction dangereuse en cas d'entreposage et de manipulation conformément aux instructions prescrites. Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les indications.
Conditions à éviter	: Éviter la formation de poussière. Protéger du gel, de la chaleur et du soleil. Éviter les températures extrêmes Éviter le choc et le frottement. Chaleur, flammes et étincelles. Flamme nue Étincelle électrique
Produits incompatibles	: Évitez les acides forts, les bases et les oxydants
Produits de décomposition dangereux	: Aucun produit dangereux de décomposition n'est connu.

SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Informations sur les voies possibles d'exposition

Ingestion
Inhalation
Contact avec les yeux
Contact avec la peau

Toxicité aiguë

Nocif en cas d'ingestion, de contact cutané ou d'inhalation.

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale	: DL50 orale (Rat): > 2,000 mg/kg
Toxicité aiguë par inhalation	: CL50: > 5 mg/l Durée d'exposition: 4 Heure Atmosphère d'essai: poussières/brouillard
Toxicité cutanée aiguë	: DL50 épidermique (Rat): > 2,000 mg/kg

FH-20 HERBICIDE

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 06/15/2026
1.1	07/28/2026	50003196	Date de la première parution: 06/15/2026

Composants:

ammonium sulphate:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2,000 mg/kg
Méthode: Directives du test 423 de l'OECD

DL50 (Rat): 4,250 mg/kg
Méthode: Directives du test 401 de l'OECD

Toxicité aiguë par inhalation : CL0 (Rat, mâle): 0.0035 mg/l
Durée d'exposition: 4 Heure
Atmosphère d'essai: poussières/brouillard
Méthode: Directives du test 433 de l'OECD

Toxicité cutanée aiguë : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2,000 mg/kg
Méthode: Directives du test 434 de l'OECD

Residues (petroleum), catalytic reformer fractionator, sulfonated, polymers with formaldehyde, sodium salts:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5,000 mg/kg

sodium diisopropylnaphthalenesulphonate:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, femelle): > 300 - 2,000 mg/kg
Méthode: Directives du test 423 de l'OECD

docusate sodium:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2,100 mg/kg
Méthode: Directives du test 401 de l'OECD
Évaluation: La substance ou le mélange ne présente aucune toxicité aiguë par voie orale

Toxicité aiguë par inhalation : Remarques: Donnée non disponible

Toxicité cutanée aiguë : DL50 (Lapin, mâle): > 10,000 mg/kg
Méthode: Directives du test 402 de l'OECD

Corrosion et/ou irritation de la peau

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas atteints.

Produit:

Espèce : Lapin
Évaluation : N'est pas classé comme irritant
Résultat : Pas d'irritation de la peau

Composants:

ammonium sulphate:

Espèce : Lapin
Durée d'exposition : 20 Heure
Méthode : Test de Draize

FH-20 HERBICIDE

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 06/15/2026
1.1	07/28/2026	50003196	Date de la première parution: 06/15/2026

Résultat : irritation légère

Espèce : Lapin
Méthode : Directives du test 404 de l'OECD
Résultat : irritation légère

Residues (petroleum), catalytic reformer fractionator, sulfonated, polymers with formaldehyde, sodium salts:

Remarques : Donnée non disponible

sodium diisopropylnaphthalenesulphonate:

Espèce : Epiderme humain reconstitué (RHE)
Méthode : Directives du test 431 de l'OECD
Résultat : Corrosif(ve) après 4 h d'exposition ou moins

docosate sodium:

Espèce : Lapin
Méthode : Directives du test 404 de l'OECD
Résultat : Irritation de la peau

Lésion/irritation grave des yeux

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas atteints.

Produit:

Espèce : Lapin
Résultat : Pas d'irritation des yeux
Évaluation : N'est pas classé comme irritant

Composants:

ammonium sulphate:

Espèce : Lapin
Résultat : irritation légère

Residues (petroleum), catalytic reformer fractionator, sulfonated, polymers with formaldehyde, sodium salts:

Résultat : Irritation des yeux

sodium diisopropylnaphthalenesulphonate:

Espèce : Cornée bovine
Résultat : Des effets irréversibles aux yeux
Méthode : Directives du test 437 de l'OECD

docosate sodium:

Espèce : Lapin
Résultat : Risque de lésions oculaires graves.
Méthode : Directives du test 405 de l'OECD

FH-20 HERBICIDE

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 06/15/2026
1.1	07/28/2026	50003196	Date de la première parution: 06/15/2026

Sensibilisation cutanée ou respiratoire

Sensibilisation de la peau

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas atteints.

Sensibilisation des voies respiratoires

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas atteints.

Produit:

Type d'essai	:	Test de Buehler Modifié
Espèce	:	Cobaye
Évaluation	:	N'est pas classé comme irritant
Résultat	:	Dans les tests sur les animaux, n'a pas provoqué de sensibilisation par contact avec la peau.

Composants:

ammonium sulphate:

Type d'essai	:	Essai de maximisation
Voies d'exposition	:	Dermale
Espèce	:	Cobaye
Résultat	:	Pas un sensibilisateur cutané.

sodium diisopropylthiophthalatesulphonate:

Type d'essai	:	Essai de réactivité peptidique directe (DPRA)
Méthode	:	Directives du test 442C de l'OECD
Résultat	:	Ne cause pas la sensibilisation de la peau.

docosate sodium:

Voies d'exposition	:	Contact avec la peau
Espèce	:	Les êtres humains
Résultat	:	Ne cause pas la sensibilisation de la peau.

Mutagénicité de la cellule germinale

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas atteints.

Composants:

ammonium sulphate:

Génotoxicité in vitro	:	Type d'essai: test de nutation inverse Méthode: Directives du test 471 de l'OECD Résultat: négatif
		Type d'essai: Test de mutation génique sur cellule de mammi- fère, in vitro Méthode: Directives du test 476 de l'OECD Résultat: négatif
		Type d'essai: Test d'aberration chromosomique in vitro Méthode: Directives du test 473 de l'OECD Résultat: négatif

FH-20 HERBICIDE

Version 1.1	Date de révision: 07/28/2026	Numéro de la FDS: 50003196	Date de dernière parution: 06/15/2026 Date de la première parution: 06/15/2026
----------------	---------------------------------	-------------------------------	---

Génotoxicité in vivo : Type d'essai: Test du micronoyau
Espèce: Souris (mâle)
Voie d'application: Injection intrapéritonéale
Durée d'exposition: 4 d
Résultat: négatif

Mutagénécité de la cellule germinale - Évaluation : Les données ne soutiennent pas le classement comme un mutagène des cellules germinales.

sodium diisopropylnaphthalenesulphonate:

Génotoxicité in vitro : Type d'essai: test de nutation inverse
Activation métabolique: avec ou sans activation métabolique
Méthode: Directives du test 471 de l'OECD
Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo : Remarques: Donnée non disponible

docusate sodium:

Génotoxicité in vitro : Type d'essai: Test de mutation génique sur cellule de mammi-
fère, in vitro
Méthode: Directives du test 476 de l'OECD
Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo : Remarques: Donnée non disponible

Cancérogénicité

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas atteints.

Composants:

ammonium sulphate:

Espèce : Rat, mâle
Voie d'application : Oral(e)
Durée d'exposition : 2 y
Dose : 564, 1288 Aliments mg / kg
Méthode : Directives du test 453 de l'OECD
Résultat : négatif

Espèce : Rat, femelle
Voie d'application : Oral(e)
Durée d'exposition : 2 y
Dose : 649, 1371 Aliments mg / kg
Méthode : Directives du test 453 de l'OECD
Résultat : négatif

Cancérogénicité - Évaluation : Le poids des données ne supporte pas la classification comme carcinogène

Toxicité pour la reproduction

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas atteints.

FH-20 HERBICIDE

Version 1.1	Date de révision: 07/28/2026	Numéro de la FDS: 50003196	Date de dernière parution: 06/15/2026 Date de la première parution: 06/15/2026
----------------	---------------------------------	-------------------------------	---

Composants:

ammonium sulphate:

- Effets sur la fertilité : Espèce: Rat
Voie d'application: Oral(e)
Dose: 250, 750, 1500 mg/kg
Toxicité générale chez les parents: LOAEL: 250 Poids corporel mg / kg
Fertilité: NOAEL: 1,500 Poids corporel mg / kg
Méthode: Directives du test 422 de l'OECD
Résultat: Aucun effet sur la fertilité et le développement précoce de l'embryon n'a été observé.
- Incidences sur le développement fœtal : Espèce: Rat
Voie d'application: Oral(e)
Dose: 250, 750, 1500 mg/kg
Toxicité pour le développement: NOAEL: 1,500 Poids corporel mg / kg
Méthode: Directives du test 415 de l'OECD
Résultat: négatif
- Toxicité pour la reproduction - Évaluation : Le poids des données ne supporte pas la classification comme toxique pour la reproduction

docosate sodium:

- Effets sur la fertilité : Type d'essai: étude sur la toxicité du système reproducteur et du développement
Espèce: Rat, mâle et femelle
Voie d'application: Ingestion
Méthode: Directives du test 416 de l'OECD
Résultat: négatif
- Incidences sur le développement fœtal : Type d'essai: étude sur la toxicité du système reproducteur et du développement
Espèce: Rat
Durée d'un traitement unique: 6 - 15 Days
Méthode: Directives du test 414 de l'OECD
Résultat: Des effets embryotoxiques et des effets indésirables sur la progéniture ont été observés uniquement à des doses élevées toxiques pour la mère

STOT - exposition unique

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas atteints.

STOT - exposition répétée

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas atteints.

Composants:

ammonium sulphate:

- Évaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé(e) comme agent toxique pour un organe spécifique, expositions répétées.

FH-20 HERBICIDE

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 06/15/2026
1.1	07/28/2026	50003196	Date de la première parution: 06/15/2026

Toxicité à dose répétée

Composants:

ammonium sulphate:

Espèce	: Rat, femelle
NOAEL	: 284 mg/kg
Voie d'application	: Oral(e)
Durée d'exposition	: 1 y
Dose	: 48, 284, 1490 mg/kg
Méthode	: Directives du test 453 de l'OECD
Symptômes	: Effets sur le foie, Effets sur les reins

Espèce	: Rat, mâle
NOAEL	: 256 mg/kg
Voie d'application	: Oral(e)
Durée d'exposition	: 1 y
Dose	: 42, 256, 1527 mg/kg
Méthode	: Directives du test 453 de l'OECD
Symptômes	: Effets sur le foie, Effets sur les reins

Espèce	: Rat
NOAEC	: 0.3 mg/l
Voie d'application	: Inhalation
Durée d'exposition	: 14 d
Nombre d'expositions	: 8 h/d
Dose	: 0.3 mg/L
Symptômes	: Aucun effet nocif.

sodium diisopropylnaphthalenesulphonate:

Remarques	: Donnée non disponible
-----------	-------------------------

docusate sodium:

Espèce	: Rat, mâle et femelle
NOAEL	: 750 mg/kg
Voie d'application	: Oral(e)
Durée d'exposition	: 90 d
Méthode	: Directives du test 408 de l'OECD

Toxicité par aspiration

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas atteints.

Autres informations

Produit:

Remarques	: Donnée non disponible
-----------	-------------------------

FH-20 HERBICIDE

Version 1.1	Date de révision: 07/28/2026	Numéro de la FDS: 50003196	Date de dernière parution: 06/15/2026 Date de la première parution: 06/15/2026
----------------	---------------------------------	-------------------------------	---

SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Écotoxicité

Produit:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 100 mg/l Durée d'exposition: 96 Heure
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia magna (Puce d'eau)): > 100 mg/l Durée d'exposition: 48 Heure Type d'essai: Essai en statique
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (Selenastrum capricornutum)): 0.1157 mg/l Durée d'exposition: 72 Heure EC10 (Pseudokirchneriella subcapitata (Selenastrum capricornutum)): 0.0387 mg/l Durée d'exposition: 72 Heure

Composants:

ammonium sulphate:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 53 mg/l Durée d'exposition: 96 Heure
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia magna (Puce d'eau)): 169 mg/l Durée d'exposition: 48 Heure CE50 (Daphnia (Daphnie)): 121.7 mg/l Durée d'exposition: 48 Heure
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	CE50 (Chlorella vulgaris (Algue d'eau douce)): 2,700 mg/l Durée d'exposition: 18 Heure CE50 (Chlorella vulgaris (Algue d'eau douce)): 1,605 mg/l Durée d'exposition: 5 Days
Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)	:	EC10 (Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)): 5.29 mg/l Durée d'exposition: 30 Days Type d'essai: Essai en dynamique
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)	:	EC10 (Hyalella azteca (Amphipode)): 3.12 mg/l Durée d'exposition: 70 Days Type d'essai: Essai en semi-statique
Toxicité pour les microorganismes	:	CE50 (boue activée): 1,618 mg/l Durée d'exposition: 0.5 Heure Méthode: OCDE Ligne directrice 209 Remarques: Selon les données provenant de matières similaires

FH-20 HERBICIDE

Version 1.1	Date de révision: 07/28/2026	Numéro de la FDS: 50003196	Date de dernière parution: 06/15/2026 Date de la première parution: 06/15/2026
----------------	---------------------------------	-------------------------------	---

Residues (petroleum), catalytic reformer fractionator, sulfonated, polymers with formaldehyde, sodium salts:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Poisson zèbre): > 10 - 100 mg/l
Durée d'exposition: 96 Heure
Méthode: Directives du test 203 de l'OECD
Remarques: Selon les données provenant de matières similaires

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Puce d'eau)): > 100 mg/l
Durée d'exposition: 48 Heure
Méthode: OCDE Ligne directrice 202
Remarques: Selon les données provenant de matières similaires

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (Algues vertes)): > 100 mg/l
Durée d'exposition: 72 Heure
Méthode: OCDE Ligne directrice 201
Remarques: Selon les données provenant de matières similaires

EC10 (Pseudokirchneriella subcapitata (Algues vertes)): > 100 mg/l
Durée d'exposition: 72 Heure
Méthode: OCDE Ligne directrice 201
Remarques: Selon les données provenant de matières similaires

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : EC10 (Daphnia magna (Puce d'eau)): > 10 - 100 mg/l
Durée d'exposition: 21 Days
Méthode: OCDE Ligne directrice 211
Remarques: Selon les données provenant de matières similaires

sodium diisopropylnaphthalenesulphonate:

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Puce d'eau)): 72 mg/l
Durée d'exposition: 48 Heure
Type d'essai: Essai en statique
Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (Selenastrum capricornutum)): > 100 mg/l
Durée d'exposition: 72 Heure
Type d'essai: Essai en statique
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata (Selenastrum capricornutum)): 10 mg/l
Durée d'exposition: 72 Heure
Type d'essai: Essai en statique
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

FH-20 HERBICIDE

Version 1.1	Date de révision: 07/28/2026	Numéro de la FDS: 50003196	Date de dernière parution: 06/15/2026 Date de la première parution: 06/15/2026
----------------	---------------------------------	-------------------------------	---

docusate sodium:

- Toxicité pour les poissons : CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): 49 mg/l
Durée d'exposition: 96 Heure
Méthode: Règlement (EC) No. 440/2008, Annexe, C.1
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Puce d'eau)): 15.2 mg/l
Durée d'exposition: 48 Heure
Méthode: Règlement (EC) No. 440/2008, Annexe, C.2
- Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Desmodesmus subspicatus (Algues vertes)): 82.5 mg/l
Durée d'exposition: 72 Heure
Méthode: Règlement (EC) No. 440/2008, Annexe, C.3
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : EC10 (Daphnia magna (Puce d'eau)): 9 mg/l
Durée d'exposition: 21 Days
Méthode: OCDE Ligne directrice 211
- Toxicité pour les microorganismes : CE50 (Pseudomonas putida): 164 mg/l
Durée d'exposition: 16.5 Heure
Méthode: DIN 38 412 Part 8
- EC10 (Pseudomonas putida): 122 mg/l
Durée d'exposition: 16.5 Heure

Persistence et dégradabilité

Composants:

ammonium sulphate:

- Biodégradabilité : Résultat: Non biodégradable

Residues (petroleum), catalytic reformer fractionator, sulfonated, polymers with formaldehyde, sodium salts:

- Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.
Remarques: Selon les données provenant de matières similaires

sodium diisopropylnaphthalenesulphonate:

- Biodégradabilité : Inoculum: Boue activée, non-adaptée
Résultat: Difficilement biodégradable.
Biodégradation: 2 %
Durée d'exposition: 21 Days
Méthode: Directives du test 301D de l'OECD

docusate sodium:

- Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.
Biodégradation: 91 %
Durée d'exposition: 28 Days

FH-20 HERBICIDE

Version 1.1	Date de révision: 07/28/2026	Numéro de la FDS: 50003196	Date de dernière parution: 06/15/2026 Date de la première parution: 06/15/2026
----------------	---------------------------------	-------------------------------	---

Potentiel bioaccumulatif

Composants:

ammonium sulphate:

Bioaccumulation : Remarques: Une bioaccumulation est peu probable.

Coefficient de partage (n-octanol/eau) : log Pow: -5.1 (25 °C)

log Pow: 0.48 (25 °C)

sodium diisopropylnaphthalenesulphonate:

Coefficient de partage (n-octanol/eau) : log Pow: > 2.6 (20 °C)

docusate sodium:

Bioaccumulation : Remarques: Sans objet

Coefficient de partage (n-octanol/eau) : log Pow: 1.998 (20 °C)

Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire : Un risque environnemental ne peut pas être exclu en cas de manipulation ou d'élimination peu professionnelle.
Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Propriétés perturbant le système endocrinien

Donnée non disponible

SECTION 13. CONSIDERATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Méthodes d'élimination

Déchets de résidus : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.
Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés.
Envoyer à une entreprise autorisée de gestion des déchets.

Emballages contaminés : Vider les restes du contenu.
Éliminer comme produit non utilisé.
Ne pas réutiliser des récipients vides.

FH-20 HERBICIDE

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 06/15/2026
1.1	07/28/2026	50003196	Date de la première parution: 06/15/2026

SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Réglementations internationales

UNRTDG

No. UN	: UN 3077
Nom d'expédition	: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (Saflufenacil)
Classe	: 9
Risque subsidiaire	: ENVIRONM.
Groupe d'emballage	: III
Étiquettes	: 9 (ENVIRONM.)
Dangereux pour l'environnement	: oui

IATA-DGR

UN/ID No.	: UN 3077
Nom d'expédition	: Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s. (Saflufenacil)
Classe	: 9
Groupe d'emballage	: III
Étiquettes	: Miscellaneous
Instructions de conditionnement (avion cargo)	: 956
Instructions de conditionnement (avion de ligne)	: 956
Dangereux pour l'environnement	: oui

Code IMDG

No. UN	: UN 3077
Nom d'expédition	: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (Saflufenacil)
Classe	: 9
Groupe d'emballage	: III
Étiquettes	: 9
EmS Code	: F-A, S-F
Polluant marin	: oui

Transport en vrac en vertu de l'Annexe II des règles MARPOL 73/78 et du code IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

Réglementation nationale

TDG

No. UN	: UN 3077
Nom d'expédition	: MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Saflufenacil)
Classe	: 9
Groupe d'emballage	: III
Étiquettes	: 9
Code ERG	: 171
Polluant marin	: oui

FH-20 HERBICIDE

Version 1.1	Date de révision: 07/28/2026	Numéro de la FDS: 50003196	Date de dernière parution: 06/15/2026 Date de la première parution: 06/15/2026
----------------	---------------------------------	-------------------------------	---

Précautions spéciales pour les utilisateurs

La ou les classes de transport décrites ici sont de nature informationnelles seulement, et basées seulement sur les propriétés du produit non-emballé comme il est décrit dans la FTSS. Les classes de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles de l'emballage et des variations dans les règlements régionaux ou étatiques.

SECTION 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

TW TCSI	: En conformité avec les inventaires
US TSCA	: Le produit contient une(des) substance(s) non répertoriées sur l'inventaire TSCA.
AU AIIC	: Non en conformité avec les inventaires
CA. DSL	: Ce produit contient des substances chimiques exemptées des exigences de l'inventaire DSL de la LCPE. Il est réglementé comme pesticide assujéti aux exigences de la Loi sur les produits antiparasitaires (LPA). Lisez l'étiquette de la LPA, autorisée en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires, avant d'utiliser ou de manipuler ce produit antiparasitaire.
JP ENCS	: Non en conformité avec les inventaires
JP ISHL	: Non en conformité avec les inventaires
KR KECI	: Non en conformité avec les inventaires
PH PICCS	: Non en conformité avec les inventaires
CN IECSC	: Non en conformité avec les inventaires
NZ NZIoC	: Non en conformité avec les inventaires
TH TECI	: Non en conformité avec les inventaires

Liste canadiennes

Aucune substance n'est assujéti à une déclaration de nouvelle activité importante.

Aucune substance n'est soumise aux conditions ministérielles de l'article 84 de la LCPE.

PMRA/PCPA Information

Ce produit chimique est un produit antiparasitaire homologué (ou réglementé) par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada et est assujéti à certaines exigences d'étiquetage en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires. Ces exigences diffèrent des critères de classification et des renseignements sur les dangers exigés pour les fiches de données de sécurité conformes au SGH. Vous trouverez ci-dessous les renseigne-

FH-20 HERBICIDE

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 06/15/2026
1.1	07/28/2026	50003196	Date de la première parution: 06/15/2026

ments sur les dangers exigés sur l'étiquette d'un produit antiparasitaire.; Lire l'étiquette, autorisée en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires, avant d'utiliser ou de manipuler le produit antiparasitaire

PRUDENCE

Provoque une irritation des yeux Provoque une irritation cutanée. Evite respirar el polvo o la niebla del aerosol. Évitez tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Nocif s'il est absorbé par la peau. Un contact cutané prolongé ou répété fréquemment peut provoquer des réactions allergiques chez certaines personnes. Se laver soigneusement à l'eau et au savon après manipulation et avant de manger, de boire, de mâcher de la gomme, de fumer ou d'aller aux toilettes. Retirer et laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

Texte complet d'autres abréviations

AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ANTT - Agence nationale du transport routier du Brésil; ASTM - Société américaine pour l'analyse des matériaux; bw - Poids corporel; CMR - Carcinogène, mutagène ou agent toxique pour le système reproductif; DIN - Norme de l'institut allemand de normalisation; DSL - Liste intérieure des substances (Canada); ECx - Concentration associée avec une réponse de x %; ELx - Taux de chargement associé avec une réponse de x %; EmS - Plan d'urgence; ENCS - Liste des substances chimiques existantes et nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée avec une réponse de taux de croissance de x %; ERG - Guide du plan d'urgence; GHS - Système à harmonisation globale; GLP - Bonne pratique de laboratoire; IARC - Agence internationale de recherche sur le cancer; IATA - Association internationale du transport aérien; IBC - Code international de la construction et des équipements pour les bateaux transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice de 50 %; ICAO - Organisation internationale de l'aviation civile; IECSC - Inventaire des produits chimiques existants de la Chine; IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Loi sur la santé et la sécurité industrielle (Japon); ISO - Organisation internationale pour la normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques existants de la Corée; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale médiane); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution provenant des bateaux; MERCOSUR - L'accord pour la facilitation du transport des marchandises dangereuses; n.o.s. - Sans autres précisions; Nch - Norme chilienne; NO(A)EC - Aucun effet de la concentration (indésirable) observé; NO(A)EL - Aucun effet du niveau (indésirable) observé; NOELR - Aucun effet observable du taux de chargement; NOM - Norme mexicaine officielle; NTP - Programme toxicologique nationale; NZIoC - Inventaire des produits chimiques de la Nouvelle Zélande; OECD - Organisation pour la coopération et le développement économique; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et de la prévention de la pollution; PBT - Substance persistante, bioaccumulative et toxique; PICCS - Inventaire des produits chimiques et des substances chimiques des Philippines; (Q)SAR - (Quantitative) Relation structure/activité; REACH - Règlement (CE) no. 1907/2006 du parlement européen et du conseil relatif à l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; SADT - Température de décomposition auto-accélération; SDS - Fiche technique de santé-sécurité; TCSI - Inventaire des produits chimiques de Taïwan; TDG - Transport de marchandises dangereuses; TECI - Inventaire des produits chimiques existants de la Thaïlande;

FH-20 HERBICIDE

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 06/15/2026
1.1	07/28/2026	50003196	Date de la première parution: 06/15/2026

TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Nations unies; UNRTDG - Recommandations des Nations unies pour le transport de marchandises dangereuses; vPvB - Très persistant et très bioaccumulatif; WHMIS - Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail

Clause de non-responsabilité

FMC Corporation estime que les informations et recommandations contenues dans le document présent (y compris les données et les déclarations) sont exactes à cette date. Vous pouvez contacter FMC Corporation pour vous assurer que ce document est le plus récent disponible de FMC Corporation. Aucune garantie d'adéquation à un usage particulier, garantie de qualité marchande ou toute autre garantie, expresse ou implicite, n'est faite concernant les informations fournies dans le document présent. Les informations fournies ici se rapportent uniquement au produit spécifié et peuvent ne pas être applicables lorsque ce produit est utilisé en combinaison avec d'autres matériaux ou dans tout processus. L'utilisateur est responsable de déterminer si le produit est adapté à un usage particulier et adapté aux conditions et aux méthodes d'utilisation de l'utilisateur. Étant donné que les conditions et les méthodes d'utilisation échappent au contrôle de FMC Corporation, FMC Corporation décline expressément toute responsabilité quant aux résultats obtenus ou découlant de toute utilisation des produits ou de la confiance accordée à ces informations.

CA / 3F

Personne qui a préparé la FDS:

FMC Corporation

FMC et le logo FMC sont des marques de commerce de FMC Corporation et/ou d'une société affiliée.

© 2021-2026 FMC Corporation. Tous les droits sont réservés.

Fin de la fiche technique signalétique